



**NOTE TECHNIQUE FIXANT LES MODALITES ET LE DEROULEMENT  
DU TIRAGE AU SORT DES NUMEROS D'ORDRE DES CANDIDATS SUR LE  
BULLETIN UNIQUE, LES PANEaux D'AFFICHAGE ET DES TEMPS D'ANTENNE  
GRATUIT SUR LES MEDIAS PUBLICS NATIONAUX**

**1. Date et lieu :**

Le **11 septembre 2023 à 09heures** dans l'enceinte de la CENI à Alarobia

**2. Participants :**

Les participants invités à assister à ce tirage au sort ont été choisis conformément aux dispositions de l'article **123 de la Loi Organique N° 2018-008** relative au régime général des élections et des referendums du 11 mai 2018 qui dispose que : « *l'ordre de présentation des candidats ou liste de candidats dans le bulletin unique s'effectue par tirage au sort effectué par la Commission Electorale Nationale Indépendante en présence des candidats ou de leurs représentants* »,

**3. Modalités et déroulement**

**3.1- Valeurs et principes**

- Les modalités et le déroulement respectent les valeurs et les principes de légalité, de crédibilité, de transparence et d'inclusivité.
- Le numéro d'ordre tiré au sort sera appliqué pour le bulletin unique, les panneaux d'affichage et les temps d'antenne gratuit sur les médias publics nationaux durant la campagne électorale.

**3.2- Modalités**

Ainsi, la séance présidée par le Président de la CENI, assistée par les membres du Bureau Permanent et le Staff du Secrétariat exécutif sera :

- Organisée **en présence des candidats ou de leurs représentants** ainsi que des partenaires techniques et financiers contributeurs au processus bilatéraux ou multilatéraux ;
- En présence **d'un huissier de justice** qui constatera le bon déroulement de la séance et par la suite le consignera dans un procès-verbal ;
- Retransmise en direct et en totalité par la Télévision et la Radio nationale et éventuellement par les médias privés ayant manifesté leur intérêt auprès

de la CENI (au plus tard le samedi matin à la Direction de la Communication [[communication.cenimada@gmail.com](mailto:communication.cenimada@gmail.com)]);

- Faite en présence **des participants ayant présenté** leur lettre d'invitation adressée par la CENI et à récupérer par les soins des candidats ou de leurs représentants la veille ou le jour même du tirage.

### **3.3- Déroulement**

8h30 : Accueil et mise en place des participants

9h 00 : Mise en place des officiels

9h 05 : Allocution de bienvenue et d'ouverture de la séance du Président de la CENI

9h 20 : Explication du déroulement, des modalités du tirage proprement dit :

- Lecture du cadre juridique ordonnant la CENI à procéder au tirage au sort ;
- Lecture de la décision de la HCC ;
- Présentation des numéros correspondants au nombre des candidats retenus par ordre croissant,
- Présentation des boules et enfin de l'urne transparente ;
- Insertion des numéros par ordre croissant dans les boules ;
- Remise dans l'urne transparente des boules ;
- Mélange des boules dans l'urne transparente devant l'assistance ;
- Tirage au sort par le candidat ou son représentant suivant l'ordre de présentation dans la décision de la HCC de la boule contenant son numéro d'ordre ;

**N.B** : en cas d'absence du candidat ou de son représentant durant le tirage au sort, la boule sera tirée par **une personne désignée** par le Président de la CENI

- Lecture à haute voix du numéro tiré au sort suivi directement de son affichage sur un écran de projection dans le tableau contenant la liste des candidats retenus à l'élection présidentielle
- Relecture à haute voix devant l'assistance des numéros d'ordre de tous les candidats.

12H 00 : discours de clôture de Monsieur le Président de la CENI

Le 11 septembre 2023 après-midi : publication sur le site internet de la CENI du tableau indiquant les numéros d'ordre des candidats dans le bulletin unique, du panneau d'affichage et des temps d'antenne gratuit dans les médias publics durant la campagne électorale.

A partir du 12 septembre 2023 : publication sur le site Web de la CENI du procès-verbal du tirage au sort réalisé le 11 septembre 2023